MILLEIS
BANQUE PRIVÉE

Glossaire
des instruments financiers

Au 1er février 2021

I - Les Titres de Capital

Une action est un titre de propriété représentatif d'une fraction du capital de la société qui l'émet.
Les actions ne procurent **aucun revenu fixe** (à la différence des obligations qui rémunèrent par un intérêt périodique le prêt consenti).
La prise en compte du dividende éventuel et la fluctuation du cours (lorsqu'elle est positive) permettent de déterminer **le retour sur investissement d'une action.**

L'investissement en actions doit par conséquent être considéré comme un placement à long terme.

Principaux droits attachés à l'action

- **Droit au dividende :** le dividende peut varier d'une année à l'autre, en fonction des bénéfices réalisés mais aussi de la politique de distribution de ceux-ci. Le dividende n'est donc jamais garanti. Généralement distribué en numéraire, l'actionnaire se voit parfois offrir la possibilité de le percevoir sous la forme d'actions nouvelles ;
- **Droit de souscription (priorité sur les actions nouvelles) :** l'actionnaire qui ne souhaite pas participer à cette augmentation de capital peut vendre son droit de souscription en bourse, si l'action est cotée.

Les catégories juridiques d'actions

- Les actions au porteur sont matérialisées par une inscription en compte chez un intermédiaire agréé (banque) et sont négociables sur les marchés ;
- Les actions nominatives sont enregistrées obligatoirement chez la société émettrice lorsqu'elles ne sont pas cotées. Mais une société cotée peut souhaiter connaître ses actionnaires et émettre des actions nominatives. L'actionnaire peut cependant donner mandat à son banquier de les administrer et ainsi encaisser directement les dividendes sur son compte Client ;
- Au moment de sa constitution, une société peut décider de ne faire payer aux actionnaires une partie de la valeur des actions (les actions sont dites «partiellement libérées ») ; lorsqu'elle aura encaissé le solde du prix (nominal augmenté le cas échéant d'une prime) les actions, seront dites « totalement libérées » ;
- Les actions avec ou sans droit de vote : les actions avec droit de vote permettent à l'actionnaire de participer à l'Assemblée Générale et de prendre part au vote et à la gestion de la société. Les actions sans droit de vote donnent droit à un dividende qui ne peut être inférieur à celui accordé aux actions avec droit de vote ;
- Les actions privilégiées peuvent donner droit, avant toutes les autres actions, à une part du bénéfice annuel. En cas de dissolution de la société, elles sont remboursées avant toutes les autres ;
- Actions cotées : seules les actions dont le capital est entièrement libéré sont admises à la cote. L'introduction en bourse d'une action est subordonnée au respect de certaines conditions fixées par les autorités de marché (volume minimum de titres mis sur le marché, publication d'informations régulières et détaillées, etc.).

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Sur une longue période, le rendement d'une action est supérieur à celui d'une obligation. Ceci s'explique notamment par la prime de risque incorporée au prix payé par l'investisseur. À la différence d'une obligation, le rendement d'une action résulte de la plus-value acquise au fil du temps, et non du seul revenu /dividende distribué.	L'investissement en actions est un placement risqué dépendant notamment de la rentabilité de la société. Le revenu (dividende) est indéterminable (par opposition à l'intérêt connu produit par une obligation). La valeur de l'action fluctue en fonction des perspectives d'évolution de la société et de la tendance générale des marchés.
Liquidité : la « liquidité » d'une action indique la facilité avec laquelle elle peut être achetée ou vendue. Seules les actions cotées en bourse sont liquides. Cette liquidité dépend de plusieurs critères : - la capitalisation boursière de la société : plus la part du capital détenu par le public est élevée, plus le marché de ses actions est large, et donc liquide (les actions qui composent les indices boursiers sont en général plus liquides) ; - la diversification de l'actionnariat : plus le nombre d'actionnaires est élevé, plus l'action est liquide ; - les performances de la société émettrice influencent également le degré de liquidité de l'action.	

RISQUES LIÉS AUX ACTIONS	
1. Risque d'insolvabilité	Les actions constituent un investissement risqué : la société qui les émet n'est donc pas tenue de les rembourser. En cas de faillite, les actions peuvent perdre toute valeur.
2. Risque de liquidité	La liquidité est assurée par l'existence d'un marché (la bourse). Elle dépend surtout du volume de transactions sur le titre : plus la capitalisation boursière de la société est élevée, plus le marché de ses actions est large, et donc liquide.
3. Risque de change	L'évolution d'un cours de change peut avoir un effet à la fois négatif et positif sur le rendement d'un placement en actions libellé dans une devise étrangère. Même si l'action est cotée en euro, il existe un risque de change indirect lorsqu'une partie des actifs ou du chiffre d'affaires de la société sont libellés en devises. On distingue cinq grandes régions du point de vue du risque « monétaire » : la zone euro, les pays européens hors Euroland (c'est-à-dire : Suisse, Suède, etc.), la zone dollar, le Japon et les pays émergents (Asie hors Japon, Amérique latine et Europe centrale).
4. Risque de taux d'intérêt entraînant une baisse du cours du titre	En général, une augmentation des taux d'intérêt sur les marchés a un impact négatif sur l'évolution du cours des actions.
5. Risque de volatilité du cours entraînant une moins-value	Dépend fortement de la santé financière, du dynamisme commercial de la société, de l'évolution de son secteur d'activité et de l'évolution générale de la bourse. Une action dite « spéculative » présente un risque de volatilité du cours plus élevé qu'une action d'une société dont les activités sont stables.
6. Risque d'absence de revenu	Le dividende est un revenu variable. La société peut décider, pour diverses raisons, de ne pas distribuer de dividende certaines années.
7. Risque de perte en capital (ou de remboursement)	Il y a toujours un risque de moins-value (c'est-à-dire vendre l'action à un cours inférieur à celui de l'achat). Ce risque est élevé, surtout à court terme.
8. Autres risques	Le risque de marché (incertitude sur l'évolution des taux, l'inflation, la conjoncture, les situations politiques, sans compter les événements inattendus y compris climatiques) ne peut jamais être écarté sur les marchés d'actions. Pour les bourses étrangères, il existe un risque spécifique, leur évolution pouvant être globalement plus défavorable que celle d'Euronext.

MAR 8501 - Annexe - 02/2021

II - Les Titres de Créances

Les Euro Medium Term Notes (EMTN)

Les EMTN sont des titres de créance structurés complexes émis par un emprunteur (émetteur) a des conditions fixées à la création et qui dépendent de l'évolution d'un sous-jacent sur une période donnée. Ces produits permettent d'avoir une idée des rendements attendus en fonction de la réalisation de différents scenarii de marchés.

Pour savoir si un EMTN répond à ses besoins, l'investisseur doit se référer aux documents règlementaires (DIC et programme d'émission).

Les caractéristiques et paramètres de l'EMTN sont fixés dès l'origine au sein du programme d'émission, notamment : la durée d'investissement ; la date d'émission et d'échéance ; les dates d'observation du sous-jacent (semestrielle, annuelle, finale, etc.) ; la protection du capital (partielle, totale, etc.) ; le rendement (coupon « garanti », « conditionnel », « mémoire », etc.), la nature du sous-jacent (indices, fonds, etc.) dont la performance sert de référence à la détermination des montants dus, soit en cours de vie (cas du remboursement anticipé) soit à l'échéance ; les barrières de rappel et de coupon, etc.

En cours de vie et selon les termes du programme d'émission, le niveau du sous-jacent est apprécié à une date d'observation. Selon la performance de l'indice, le produit peut être rappelé : on parle alors de barrière de rappel conditionnant le remboursement anticipé. Dans ce scénario, l'investisseur peut recevoir le capital versé à l'origine majoré d'un ou plusieurs coupons (liste non-exhaustive) :

- cas du coupon conditionnel : à la date d'observation, un coupon est dû si le sous-jacent est supérieur ou égal à un certain niveau (barrière de coupon). Si le sous-jacent est en dessous de la barrière de coupon, le coupon est manqué et ne pourra pas être rattrapé ;
- cas du coupon mémoire : à la date d'observation, un coupon est dû si le sous-jacent est supérieur ou égal à la barrière de coupon ainsi que tous les coupons non précédemment dus. Sinon, aucun coupon n'est dû au titre de cette date d'observation.
- etc.

À défaut de remboursement anticipé, le produit continue jusqu'à l'échéance.

À l'échéance, les coupons peuvent être payés ou non, selon le niveau du sous-jacent par rapport à la barrière de coupon à la date d'observation finale.

Concernant le capital (cas non-exhaustifs) :

- si le capital est garanti : le capital est remboursé intégralement quel que soit le niveau du sous-jacent à la date d'observation finale ;
- si la protection est partielle : le capital est remboursé, intégralement ou partiellement, selon le niveau du sous-jacent à la date d'observation finale. La perte est ainsi limitée à un certain niveau ;
- si la protection est désactivante : le capital est protégé jusqu'à un niveau de baisse du sous-jacent par rapport à son niveau initial prédéfini à l'émission. Au-delà de ce niveau, le capital est remboursé à 100 (cent) % moins la baisse du sous-jacent par rapport à son niveau initial, la perte peut-être totale.
- etc.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Produit intégralement contractuel : Tous les paramètres (notamment émetteur, formule, sous-jacent) sont définis par avance dans le programme d'émission.	Durée d'investissement : L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier selon le remboursement anticipé du produit à une date d'observation.
Multiplicité des EMTN : Les EMTN existants et le caractère propre de chacun d'eux permettent de bien répondre aux besoins spécifiques et variés des investisseurs.	Plafonnement du gain : Le gain peut être plafonné et déterminé dès l'origine. La performance dégagée par un produit structuré peut donc être inférieure à la performance réelle du sous-jacent.
Diversification : Caractéristiques et sources de performances propres. Le profil de l'investissement est atypique permettant une décorrélation des marchés actions ou taux.	Protection du capital : Peut être proposée à l'échéance et non pendant la durée de vie du produit. Hors cas de rappel anticipé, racheter ses positions en cours de vie peut conduire à subir une perte en capital partielle ou totale quel que soit le niveau du sous-jacent. Ainsi, le produit peut ne pas convenir dans un objectif de détention à court terme.

RISQUES LIÉS AUX EMTN	
1. Risque de perte en capital	En cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du produit pourra être inférieur à son prix de commercialisation. Dans ce cas, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori. En outre, le remboursement de chaque titre à maturité peut être inférieur à sa valeur nominale, la valeur de remboursement dépendant de la performance finale du sous-jacent. Dans le pire des scénarios, la perte en capital peut être totale.
2. Risque lié au sous-jacent	Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau du sous-jacent.
3. Risque de marché	Le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
4. Risque de défaillance de l'émetteur	Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de son instrument financier, de conversion de ses instruments financiers en d'autres type d'instruments financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses instruments financiers.
5. Risque de liquidité	Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

III - Les Organismes de Placement Collectifs

Un **Organisme de Placement Collectif (OPC) est un terme général** désignant une entité, dotée ou non de la personnalité juridique, qui recueille des capitaux auprès du public et les investit collectivement dans :

- Un portefeuille de **valeurs mobilières : les OPCVM et FIVG** (SICAV, FCP) qui sont devenues l'un des instruments d'épargne privilégiés des Français ;
- Des **biens immobiliers :** OPCI (Organismes de Placement Collectif en Immobilier) et SCPI (Sociétés Civiles de Placement Immobilier). C'est un outil de division des risques ;
- La **gestion des actifs de l'OPC est confiée à des spécialistes** réunis au sein d'une société de gestion agréée, en France, par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ils gèrent les fonds ainsi collectés en respectant la politique d'investissement décrite dans le prospectus. L'investisseur n'a aucun droit de regard sur la politique d'investissement suivie. Pour savoir si un OPC répond à ses besoins, l'investisseur doit se référer au prospectus d'émission qui a été visé par l'AMF ;
- Le respect des règles de placement par les OPC de droit français est contrôlé par l'AMF. Ce prospectus doit être mis à jour annuellement et enrichi notamment de l'information relative aux performances de l'exercice clos ; un rapport d'activité reprenant les résultats comptables du fonds doit également être publié annuellement par la société de gestion ;
- Le **statut et le fonctionnement** des OPC exerçant leur activité sur le marché français sont réglés par le Code monétaire et financier qui a notamment transposé, en droit français, la directive européenne relative aux OPCVM.

Les OPC qui répondent aux normes européennes peuvent être commercialisés dans tous les États membres de l'Union européenne. On parle d'OPCVM. Aussi, lorsqu'elle donne son visa, l'AMF fait une distinction entre les OPCVM qui satisfont à la réglementation européenne et ceux qui satisfont uniquement à la réglementation française, on parle alors de FIA (Fonds d'Investissement Alternatif).

A - Selon la nature juridique

Selon leur nature juridique, on peut distinguer les OPC dénués de personnalité morale (Fonds Commun de Placement) et les OPC disposant de la personnalité morale, sociétés d'investissement qui se subdivisent en sociétés à capital variable (SICAV), de type ouvert, ou de type fermé.

- **Les FCP** (Fonds Commun de Placement), n'ont pas de personnalité juridique. Ils sont la propriété indivise des porteurs détenteurs de parts ;
- **Les SICAV ou Sociétés d'Investissement à Capital Variable** sont des OPC **dotés de la personnalité juridique.** Ce sont des sociétés de type ouvert qui présentent la particularité de pouvoir augmenter ou réduire leur capital en émettant de nouvelles actions ou, au contraire, en rachetant des actions en circulation. Elles ont la forme de société anonyme ou de société par actions simplifiée. Chaque souscripteur devient actionnaire ou associé et reçoit un nombre d'actions proportionnel à son apport. Chaque action est rémunérée proportionnellement aux revenus encaissés par l'OPC.
  Les SICAV de droit étranger émises dans un pays de l'Espace économique européen (EEE) peuvent également être offertes en France, pourvu qu'elles disposent d'un passeport européen.

Au sein d'un même FCP ou d'une même SICAV, il est possible de créer différents compartiments dans lesquels sont regroupés tous les actifs présentant les mêmes spécificités. Chaque compartiment donne lieu à l'établissement d'un prospectus expliquant sa politique d'investissement spécifique. Généralement l'investisseur peut facilement arbitrer un compartiment pour un autre.

La valeur liquidative d'un OPC correspond à la valeur de marché de l'actif net du portefeuille. Cette valeur liquidative est calculée périodiquement, le plus souvent quotidiennement et est publiée sur le site de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site de la société de gestion et dans la presse financière. Cette publication se fait alors en différé : les calculs de la valeur des portefeuilles d'un jour déterminé ne peuvent en effet s'effectuer que le lendemain, lorsque tous les cours de bourse des instruments financiers en portefeuille sont connus.

B - Selon l'affectation prévue de leurs revenus

Deux catégories d'actions ou de parts peuvent exister : celles de distribution et celles de capitalisation, certains OPC offrant le choix à l'investisseur entre les deux formules.

Les actions et parts de distribution reversent tout ou partie des revenus encaissés au porteur. Cette distribution est généralement annuelle, mais certaines SICAV distribuent semestriellement, voire trimestriellement.

Dans le cas des actions et parts de capitalisation, les revenus perçus par l'OPC sont automatiquement réinvestis accroissant ainsi la valeur liquidative de celui-ci.

AVANTAGES COMMUNS À L'ENSEMBLE DES OPC	INCONVÉNIENTS COMMUNS À L'ENSEMBLE DES OPC
Diversification : les OPC permettent à l'investisseur de se constituer un portefeuille diversifié avec une réelle division des risques.	**Les frais :** les parts et actions d'OPC donnent lieu généralement à la perception de frais d'entrée, de gestion et de sortie qui peuvent varier fortement d'un groupe promoteur à l'autre.
Gestion par des gestionnaires professionnels : plus rentable et plus efficace.	
Économies d'échelle : vu l'importance des moyens mis en œuvre, il est possible de bénéficier de réductions de frais (sur les courtages par exemple), ce qui contribue à améliorer le rendement de l'investissement.	
Multiplicité des OPC existants et caractère propre de chacun d'eux, qui permettent de bien répondre aux besoins spécifiques et variés des investisseurs.	
Accès à des marchés spécifiques difficilement ou pas du tout accessibles aux particuliers isolés (les marchés asiatiques, par exemple).	
Liquidité et transparence : la valeur liquidative des FCP et des SICAV est en général disponible quotidiennement.	

MAR 8501- Annexe - 02/2021

C - Selon la politique d'investissement

1. Les OPC « Monétaires »

En contrepartie d'une espérance de gain limitée, ils comportent des risques de perte limités.
Ils investissent de façon prépondérante en liquidités et en valeurs à court terme (moins d'un (1) an), telles que les dépôts à terme, les certificats de trésorerie, les obligations ayant une échéance rapprochée, le papier commercial et les certificats de dépôt.

Les emprunts à coupon zéro approchant de leur échéance sont également susceptibles de figurer dans ces portefeuilles.
Certains fonds monétaires investissent en euro, d'autres en devises. Certains choisissent encore des paniers de monnaies : par exemple, des monnaies fortes ou des monnaies à taux d'intérêt élevés.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Du fait de l'importance des montants rassemblés, l'investisseur particulier peut obtenir **des taux plus rémunérateurs** (ceux du marché de gros).	Les frais de souscription/rachat et de gestion, souvent faibles mais qui rendent le placement en OPC monétaires peu intéressant pour une courte période.
Acquérir indirectement des instruments auxquels le particulier n'a pas accès directement (certificats de trésorerie ou papier commercial).	Rendement généralement assez faible.
Degré élevé de liquidité par rapport à d'autres outils de placement tels les dépôts à terme.	

RISQUES LIÉS AUX OPC « MONÉTAIRES »	
1. Risque d'insolvabilité	Négligeable : le risque qu'un OPC monétaire fasse faillite peut pratiquement être exclu. Le risque de crédit de l'émetteur des actifs sous-jacents est faible.
2. Risque de liquidité	L'OPC monétaire rachète ses actions/parts à leur valeur liquidative. En raison de la spécificité de ses placements à court terme, il est généralement très liquide.
3. Risque de change	Nul pour les OPC monétaires qui investissent uniquement en euro. Faible à élevé pour ceux investis dans d'autres monnaies, en fonction du rapport de la monnaie concernée avec l'euro.
4. Risque de taux	Faible. Lors de très fortes hausses de taux, la valeur liquidative peut baisser brutalement pour un temps.
5. Risque de volatilité du cours	Inexistant : le risque d'effectuer une perte lors de la demande de rachat est nul car l'OPC est investi uniquement dans des instruments à court terme à revenu fixe.
6. Risque d'absence de revenu	Une action/part de capitalisation ne distribue pas de dividende. Le dividende d'une action de distribution varie en fonction des revenus perçus sur les actifs détenus.
7. Risque de perte en capital	La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

2. Les OPC « Obligations et autres titres de créances »

Leur évolution est influencée par les taux d'intérêt pratiqués sur les marchés financiers. Leur risque est mesuré par référence au concept de sensibilité. Plus la sensibilité croît, plus l'OPC est sensible au risque de taux. Une sensibilité faible induit une variation limitée sur la valeur liquidative de l'OPC. Ce type d'OPC est également soumis au risque de crédit. Ces OPC investissent dans des obligations, qu'il s'agisse d'emprunts d'État ou d'emprunts de sociétés privées. On distingue les fonds obligataires à moyen terme (durée de vie moyenne des obligations en portefeuille comprise entre dix huit (18) et trente (30) mois) et les fonds obligataires à long terme (au-delà de trente (30) mois).

La politique d'investissement décrite dans le prospectus peut fixer des contraintes quant à la devise (une ou plusieurs devises), la nature du débiteur (par exemple, seulement de première qualité) ou aux durées (court, moyen ou long terme) des obligations dans lesquelles le fonds investit.

Cette catégorie d'OPC connaît les avantages et inconvénients communs à l'ensemble des OPC.

RISQUES LIÉS AUX OPC « OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE CRÉANCES »	
1. Risque d'insolvabilité	Négligeable. Le risque qu'un OPC obligataire fasse faillite est pratiquement exclu. La diversité des valeurs en portefeuille réduit fortement le risque de crédit. Cependant il est plus important pour les fonds obligataires qui se spécialisent dans les prêts aux entreprises privées et collectivités, celles-ci présentant un risque plus élevé.
2. Risque de liquidité	Faible. Liquidité assurée par la Société de Gestion.
3. Risque de change	Dépend de la politique d'investissement (voir prospectus). Inexistant pour les fonds qui investissent uniquement en obligations euro. Élevé pour les fonds qui sont exposés à des monnaies volatiles.
4. Risque de taux	Égal au risque de taux d'une obligation ordinaire avec une échéance restant à courir égale à l'échéance moyenne du portefeuille d'obligations de l'OPC. Le risque de taux existe durant toute la période du placement.
5. Risque de volatilité du cours	Plus l'échéance (qui reste à courir) est lointaine et plus le coupon est bas, plus ce risque est élevé.
6. Risque d'absence de revenu	Pas de rémunération avec les actions/parts de capitalisation.
7. Risque de perte en capital	La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

3. OPC « Actions »

Ils présentent en permanence une exposition de 60 (soixante) % au moins sur le marché des actions. Ceci signifie que la valeur liquidative (le prix) de l'OPC suivra largement, à la hausse comme à la baisse, le marché des actions détenues en portefeuille.

Il existe des OPC actions « généralistes », c'est-à-dire investis dans tous les secteurs et à travers toute la planète, mais aussi des OPC actions spécialisés :

- soit géographiquement : actions françaises, européennes, asiatiques, etc. ;
- soit sectoriellement :
  - valeurs de croissance ou high-tech telles les télécommunications, l'informatique, les multimédias, les soins de santé, la biotechnologie, des activités plus traditionnelles, etc. ;
  - valeurs défensives comme la finance, la distribution, les produits de grande consommation, les produits de luxe, les services de proximité, par exemple l'électricité, l'eau, etc.

La gestion peut être :

- de type indiciel : elle suit dans ce cas l'évolution d'un indice déterminé (voir OPC Indiciels) ;
- de type actif : le gestionnaire du fonds essaie alors, via une sélection d'actions, de surpeformer l'indice boursier ou le marché.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Une bonne diversification des risques.	La répartition régionale et/ou géographique des OPC « Actions » à gestion active peut être fondamentalement modifiée en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution du marché et diverger par rapport aux souhaits de l'investisseur.
De nombreuses possibilités pour limiter les risques et mettre à l'abri les gains réalisés (OPC à formule assortis de cliquets).	L'évolution des actions est volatile, à tout le moins à court terme.
La faculté d'investir dans des marchés ou secteurs difficilement accessibles à un particulier et pour lesquels on ne dispose pas d'informations (par exemple, pays émergents).	
Une mise de départ limitée.	
Une bonne liquidité : la valeur liquidative des OPC est calculée et publiée chaque jour.	

RISQUES LIÉS AUX OPC « ACTIONS »	
1. Risque d'insolvabilité	Négligeable. Le risque qu'un OPC actions fasse faillite peut être exclu. Le risque de crédit des actifs sous-jacents est faible.
2. Risque de liquidité	La liquidité des OPC est assurée par la société de gestion. Le risque de gel des rachats existe mais l'expérience a montré qu'il était généralement de courte durée.
3. Risque de change	Dépend des actifs sous-jacents. Nul, pour les OPC investis exclusivement dans des actions de la zone euro. Élevé pour les OPC investis dans des marchés actions de pays à une monnaie volatile.
4. Risque de taux	En général, une hausse de taux a une influence négative sur le cours des actions.
5. Risque de volatilité du cours	Déterminé par le climat général d'investissement de la bourse où l'OPC est investi. La volatilité de la valeur liquidative d'un OPC est moins grande que celle d'une action détenue en direct, étant donné que le risque est dispersé, l'ensemble des actions en portefeuille.
6. Risque d'absence de revenu	Un OPC de capitalisation ne distribue pas de dividendes.
7. Risque de perte en capital	La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
8. Autres risques	Dans le cas de SICAV, la politique d'investissement n'est pas toujours très transparente.

MAR 8501- Annexe - 02/2021

4. Les OPC « Indiciels »

L'OPC indiciel investit uniquement dans des actions qui entrent dans la constitution d'un indice boursier. Son évolution tend à reproduire la performance moyenne du marché concerné. L'indice est un instrument de mesure reflétant l'évolution générale des actions cotées en bourse. Il porte soit sur toutes les actions cotées soit sur une partie de celles-ci.
Pour être rentable, ce placement doit donc être envisagé pour une période assez longue car, à court terme, l'évolution de la bourse concernée (à la hausse mais aussi à la baisse), peut être assez capricieuse et ne pas permettre le remboursement de la mise initiale compte tenu également des frais éventuels d'entrée, de gestion et de sortie.
Les OPC indiciels cotés (ETF pour Exchange Traded Funds ou « Trackers ») ont pour objectif de répliquer les variations d'un indice prédéterminé. Ils peuvent être achetés ou vendus en bourse tout au long de la journée de cotation, comme des actions « classiques ».
À Paris, c'est Euronext qui organise cette cotation sur son segment Next Track. Leur valeur d'échange se fait sur la base d'un prix résultant de la confrontation des ordres d'achat ou de vente, prix qui ne peut s'écarter de plus de 1,5 (un virgule cinq) % de la valeur liquidative « indicative » (ou « instantanée »). La valeur liquidative du fonds est calculée une fois par jour. La valeur liquidative instantanée est, quant à elle, diffusée quotidiennement et en continu (site d'Euronext Paris Next track (http://www.euronext.com/fr rubrique « les marchés/trackers ») et mise à jour toutes les quinze (15) secondes pour prendre en compte les variations intra-journalières de l'indice sous-jacent.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Diversification des risques : permet à l'investisseur ne disposant pas des connaissances et du temps suffisants pour gérer lui- même un portefeuille d'obtenir de meilleurs résultats qu'en achetant directement des actions en bourse, notamment pour ceux désirant investir sur les bourses étrangères (il existe des OPC indiciels suivant l'évolution des principales bourses du monde).	L'action/la part d'un OPC indiciel reste un placement risqué, même si ce risque est plus limité que celui que présente une action cotée.
Rendement élevé : des études statistiques tendent à démontrer qu'en moyenne, les portefeuilles reflétant fidèlement la composition de la bourse offrent un rendement supérieur à celui de portefeuilles composés, selon d'autres critères, d'actions de cette bourse.	L'investissement dans des OPC indiciels relatif à certaines bourses étrangères peut entraîner des frais d'entrée, de gestion et de sortie assez élevés.
Frais de gestion raisonnables : le suivi du portefeuille de l'OPC indiciel étant assez simple, les frais de gestion sont moins élevés que pour la plupart des autres OPC actions.	

RISQUES LIÉS AUX OPC « INDICIELS »	
1. Risque d'insolvabilité	Nul. En principe, l'OPC « Indiciel » a une faible probabilité de tomber en faillite.
2. Risque de liquidité	Faible, en général, vu la spécificité de l'OPC indiciel.
3. Risque de change	Nul pour les actions/part d'un OPC indiciel libellées en euro. Le risque de change peut être faible à élevé pour des OPC libellés (ou investis) dans d'autres devises.
4. Risque de taux	Une augmentation de taux exerce en général un impact négatif sur le cours des actions et indirectement sur celui de l'OPC indiciel.
5. Risque de volatilité du cours	Dépend essentiellement de l'évolution générale du marché (français ou étranger) sur lequel l'OPC est investi. La volatilité est moins grande que celle d'une action individuelle cotée.
6. Risque d'absence de revenu	L'OPC indiciel est un OPC de capitalisation ne distribuant pas de revenu.
7. Risque de perte en capital	La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

5. Les OPC « Diversifiés »

Ils regroupent les OPC qui ne relèvent d'aucune autre catégorie et qui sont gérés de manière discrétionnaire, sans règle d'affectation pré-établie sur les marchés français et/ou étrangers et mentionnent l'existence éventuelle d'un risque de change pour le résident français.

En fonction de différents profils de risque, on trouve des OPC « Diversifiés » défensifs privilégiant les obligations, les « Diversifiés » neutres équilibrant actions et obligations et les « Diversifiés » dynamiques investissant surtout en actions.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Ces OPC permettent de disposer d'un portefeuille équilibré et diversifié, en fonction du profil de risque souhaité. Les OPC Diversifiés sont souvent souscrits dans le cadre de plans d'épargne destinés à constituer un capital en vue de la retraite.	Les frais : frais d'entrée et de sortie et frais de gestion.
Les OPC Diversifiés peuvent être souscrits pour constituer le noyau du portefeuille.	

RISQUES LIÉS AUX OPC « DIVERSIFIÉS »	
1. Risque d'insolvabilité	Négligeable. Le risque qu'un OPC fasse faillite est pratiquement exclu. Le risque débiteur des actifs sous-jacents est faible.
2. Risque de liquidité	Les titres sous-jacents peuvent toujours être vendus aux conditions du marché, moyennant des frais de sortie.
3. Risque de change	Dépend de la composition du portefeuille.
4. Risque de taux	Tant les obligations que les actions en portefeuille sont sensibles aux variations de taux.
5. Risque de volatilité du cours	Plus élevé pour les OPC Diversifiés « dynamiques » que pour les OPC Diversifiés « défensifs ».
6. Risque d'absence de revenu	Les actions/parts de capitalisation ne distribuent pas de dividendes.
7. Risque de perte en capital	La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

6. Les fonds de fonds

Les fonds de fonds sont des OPC qui investissent eux-mêmes dans d'autres fonds de placement. Ce sont des OPC à gestion active : le parmi les meilleurs gestionnaires de fonds sur la base d'un nombre de critères stricts et rassemble ces fonds dans un seul et même ensemble. Les fonds sélectionnés sont régulièrement réévalués.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Un placement dans un fonds de fonds peut être considéré comme un instrument de **diversification** de ses placements (diversification qui peut être à la fois géographique et sectorielle). En investissant dans un fonds lui-même investi dans d'autres fonds, l'investisseur a accès à des milliers d'actions sans devoir pour autant se soucier de la qualité ou de l'évolution individuelle de chacune d'entre elles.	Les frais : frais d'entrée et de sortie et frais de gestion.
Risques plus réduits : la répartition sectorielle et régionale réduit les risques.	

7. OPC à Capital Garanti et Fonds à Formule

Les OPC « à Formule » ont pour objectif d'offrir une performance conditionnelle définie en fonction de l'évolution des indices boursiers, des cours, etc. Pour cela, l'OPC s'engage à atteindre, à une date déterminée, un montant obtenu par l'application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers ou d'instruments financiers.
Concrètement, le rendement de ce placement repose sur une formule mathématique plus ou moins complexe : **ce n'est donc pas la qualité de la gestion au cours de la vie de l'OPC qui doit déterminer le choix de l'investisseur, mais l'anticipation qu'il fait des paramètres de marché inclus dans la formule proposée.**
Le prospectus donne des informations objectives et comparables permettant d'appréhender le produit proposé, ses espérances de gains et ses risques (exemple chiffré, scénarios favorable, défavorable et médian, simulations historiques, etc.).

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Protection du capital à l'échéance : l'investisseur peut profiter d'une hausse de la bourse, sans risque de perte de capital.	L'investisseur participe seulement aux hausses du cours de l'indice de référence, mais il ne bénéficie pas du rendement des dividendes.
Pour les OPC liés à un indice de bourse étrangère, mais libellés en euro : le risque de change est nul.	La participation à la hausse du cours de l'indice de référence n'est pas toujours complète ; le résultat maximal du placement peut être plafonné.
	La valeur liquidative de l'OPC est calculée aux conditions du marché. **La protection de capital vaut seulement à la date d'échéance et entre-temps, la valeur liquidative ne suit pas toujours les évolutions de l'indice de référence.**
	L'investisseur doit normalement rester investi dans l'OPC jusqu'à la date d'échéance ; s'il souhaite sortir avant, il ne bénéficiera pas de la garantie ou de la protection du capital et s'expose à des frais de sortie plus élevés que dans le cas de fonds classiques.

RISQUES LIÉS AUX OPC À CAPITAL GARANTI ET AUX FONDS À FORMULE	
1. Risque d'insolvabilité	Négligeable. Le risque qu'un OPC fasse faillite est pratiquement exclu. Le risque de crédit lié aux actifs sous-jacents est faible.
2. Risque de liquidité	Ces actifs peuvent toujours être vendus aux conditions du marché, moyennant des frais de sortie.
3. Risque de change	Dépend de la monnaie dans laquelle le fonds offre la protection de capital : nul, si la sicav est investie uniquement en euro, élevé, si l'OPC investit dans des monnaies volatiles, sans couverture des risques de change et si la protection de capital n'est pas exprimée en euro.
4. Risque de taux	En général, une hausse du taux du marché a un effet négatif sur le cours de ces titres. La protection de capital vaut seulement à l'échéance.
5. Risque de volatilité du cours	Est déterminé par l'évolution générale de la bourse où le fonds investit.
6. Risque d'absence de revenu	Les parts de capitalisation ne distribuent pas de dividendes.
7. Risque de perte en capital	La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

MAR 8501- Annexe - 02/2021

8. Les OPC de « Capital Investissement »

Ce sont des **produits de gestion collective particuliers destinés aux investisseurs « avertis »** car ils possèdent **un profil de risque élevé** tenant à la nature des actifs (titre de capital de société non cotées) dans lesquels ils sont investis. Ils offrent néanmoins des avantages fiscaux (une partie des sommes investies est déductible des impôts sur le revenu sous réserve de conserver les parts en portefeuille pendant cinq (5) ans minimum).
Ce sont des produits peu liquides : **généralement la durée de détention est plus longue (huit (8) à dix (10) ans), l'épargnant doit rester investi jusqu'à la date de liquidation du fonds, sauf à pouvoir céder ses parts, de gré à gré, à un autre investisseur.**

On distingue les FCPR ou Fonds Communs de Placement à Risques dont les deux principales catégories connues des Clients dits « Non Professionnels » sont les FCPI et les FIP :

- **Les FCPI ou Fonds Communs de Placement dans l'Innovation.**
  L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI :
  - Le fonds va investir au moins 60 (soixante) % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant (dont au moins 6 (six) % dans des sociétés innovantes en phase d'amorçage) ayant moins de 2 000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40 (quarante) % restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FCPI) ;
  - La performance du fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent ;
  - Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat ;
  - Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 6 (six) % et 60 (soixante) % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq (5) ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long ;
  - Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

- **Les FIP ou Fonds d'Investissement de Proximité.**
  L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FIP.
  Lorsque vous investissez dans un Fonds d'Investissement de Proximité (« FIP »), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :
  - Le Fonds va investir au moins 60 (soixante) % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 (dix) % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de cinq (5) ans). Les 40 (quarante) % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FIP) ;
  - Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 (dix) % et de 60 (soixante) % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de deux exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins cinq (5) ans. Cependant, la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des sociétés régionales, souvent de petites tailles, dont le délai de maturation est en général plus important ;
  - Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds, sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de cette valeur est délicat ;
  - Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

9. Les OPC de Fonds Alternatifs

Ils sont investis à plus de 10 (dix) % dans d'autres OPC (français ou étrangers) mettant en œuvre des stratégies dites « alternatives » (on parle également de multigestion alternative ou gestion alternative indirecte). La gestion alternative se définit fréquemment comme une gestion décorelée des indices de marché.

Ces OPC sont réservés aux investisseurs avertis.

Le prospectus présente, obligatoirement, l'avertissement suivant :
« L'OPC X » est un OPC de fonds alternatifs.
Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les OPC « tous souscripteurs » et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent acheter des [parts/actions] de l'OPC X.

IV - Les instruments financiers dérivés

Les instruments (ou produits) financiers dérivés ont été mis au point pour couvrir les risques liés au change, aux taux d'intérêt et principalement à la volatilité. Ils sont appelés dérivés en ce sens qu'ils « dérivent » des instruments financiers sous-jacents qu'ils entendent couvrir. Un instrument financier dérivé donne à son détenteur le droit ou l'obligation d'acheter ou de vendre une valeur sous-jacente (par exemple, une action, une devise, un indice boursier) à un prix fixé préalablement et pendant une période déterminée.

Un produit dérivé ne doit pas être confondu avec un investissement dans la valeur sous-jacente.

La durée de vie d'un instrument dérivé est limitée. Après l'expiration de la période d'exercice, il perd toute valeur.

Les principales catégories d'instruments financiers dérivés sont : les options, les warrants et les « futures ». Cette liste ne comprend pas les produits dérivés uniquement accessibles aux professionnels, tels que les « swaps de devises et de taux d'intérêt ».

L'effet de levier
Les instruments financiers dérivés permettent de réaliser un profit beaucoup plus important par rapport à la mise initiale. C'est ce que l'on appelle l'effet de levier. Par exemple, pour investir en options, il suffit de payer la prime. Et pourtant, on peut en retirer un profit considérable.
Il existe cependant un risque en contrepartie : si le cours, pendant la durée de vie de l'instrument, n'évolue pas comme espéré, l'intégralité de la mise de fonds peut être perdue.
L'effet de levier joue donc dans les deux sens. Un espoir de gain élevé va de pair avec un risque élevé.

Les instruments financiers dérivés sont des placements particulièrement risqués. Le résultat du placement est extrêmement variable et la récupération du montant investi est très incertaine. Les produits dérivés ne doivent donc représenter qu'une partie limitée du portefeuille total.
Les marchés financiers spécialisés proposent des contrats normalisés et organisent une animation de la cote permettant à tout un chacun d'acquérir ou de vendre des contrats en trouvant systématiquement une contrepartie.

V- Autres instruments financiers

Les warrants

Le warrant est un contrat qui donne le droit d'acheter (« **call warrant** ») ou de vendre (« **put warrant** ») une valeur sous-jacente durant une période définie à un prix déterminé d'avance.

Tout produit financier peut faire l'objet d'un warrant : action, obligation, devise, indice boursier, etc.

Le warrant est un droit, non une obligation. L'exercice de ce droit peut se produire à la meilleure convenance de son détenteur, soit en cours de période (warrant de type américain), soit à l'issue de la période déterminée (warrant de type européen).

Le contrat détermine **la quantité de titres** à recevoir ou à céder au moment de l'exercice. L'échange se fera au comptant ou dans la valeur sous-jacente.

Il y a **deux types de warrants**, les warrants couverts et les warrants non couverts :

- les **warrants couverts** donnent la possibilité de souscrire à des actions nouvelles selon des modalités prévues dès leur émission ;
- les **warrants non couverts** portent sur des **actions existantes** et sont émis par des institutions financières (essentiellement des banques).

Le **prix du warrant** évolue en fonction de paramètres propres : le prix du sous-jacent, la volatilité de celui-ci, la durée de vie résiduelle, le prix d'exercice du droit, le taux d'intérêt correspondant à la période, la rémunération éventuelle de l'actif sous-jacent. L'évolution du sous-jacent étant un élément important, il est essentiel que l'investisseur ait une bonne anticipation de cette évolution.

La **durée d'un warrant** est généralement définie : l'exercice se fait durant une période déterminée (la période d'exercice) ; le warrant perd toute valeur après la date d'échéance. Il est donc préférable de le négocier au préalable.

Dans la plupart des cas, le warrant a une existence propre. Il est négociable en bourse et est coté sur la même bourse que l'action sous-jacente. Sa valeur varie en fonction du cours de l'action elle-même.

Les **frais** d'achat (ou de revente) de warrants sont les frais de bourse ordinaires pour des transactions sur actions, qui peuvent varier selon la banque ou la société de bourse.
On peut acheter et vendre des warrants via son intermédiaire financier habituel comme n'importe quel instrument financier.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Tout en limitant la mise de départ (le warrant coûte par définition moins cher qu'une action ou une obligation), le warrant permet à son échéance d'acquérir à un prix très avantageux, si les conditions sont favorables, un ou plusieurs titre(s) d'une société.	Prise de risque importante : instrument très spéculatif, qui fluctue beaucoup plus que les instruments financiers ou indices sur lesquels il porte : **le warrant peut perdre toute valeur en quelques jours.**
Le warrant offre la possibilité de miser sur la hausse ou la baisse d'une action ou d'un autre actif, multipliant l'espérance de gain.	Demande un suivi technique intense, car il s'agit d'un instrument très volatil.
Le warrant permet de gagner beaucoup en peu de temps, mais avec les risques liés à un **instrument très spéculatif.**	
Représentant un droit, le warrant n'oblige en rien son détenteur à exercer celui-ci lorsque les conditions de son exercice sont défavorables.	
Permet de dynamiser la gestion d'un portefeuille d'actions.	

RISQUES LIÉS AUX WARRANTS	
1. Risque de l'émetteur	Il convient de s'assurer de la solvabilité de l'émetteur. Le risque est relativement faible si l'émetteur est une institution contrôlée, et seulement s'il s'agit de warrants couverts pour lesquels l'émetteur a pris la peine de se provisionner en sous-jacent qu'il peut devoir être amené à livrer en cas d'exercice.
2. Risque de liquidité	Dépend du volume de transactions sur le warrant.
3. Risque de change	Nul, pour les warrants donnant droit à la souscription de nouvelles actions ou obligations en euro.
4. Risque de taux	En général, une augmentation des taux d'intérêt exerce un impact négatif sur l'évolution du cours des actions et indirectement sur le cours du warrant.
5. Risque de volatilité du cours	Le warrant est un **instrument spéculatif ; son cours est en général plus volatil que celui de l'action ou de l'obligation de la même société.**
6. Risque d'absence de revenu	Le warrant ne donne droit à aucun revenu.
7. Risque de perte en capital (ou de remboursement)	Il n'y a pas de remboursement. L'effet de levier amplifie les gains et les pertes. En cas de mauvaise anticipation de l'évolution du sous-jacent, le porteur peut perdre la totalité de son investissement, même avant l'échéance. Après l'échéance, le warrant perd toute valeur.
8. Autres risques	Au moment d'exercer le warrant, les conditions peuvent être moins favorables qu'au moment de l'émission (taux d'intérêt du nouveau titre inférieur au taux du marché dans les cas d'une obligation ou prix d'achat inférieur au cours de bourse dans le cas d'une action). Le warrant peut dans ce cas perdre toute valeur.

MAR 8501- Annexe - 02/2021

MILLEIS BANQUE

www.milleis.fr

MILLEIS BANQUE - Société Anonyme au capital de 55 299 999,66 euros - Siège social : 2 avenue Hoche - 75008 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 344 748 041 - Agréée et contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - 75436 Paris Cedex 09 - et l'Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 - en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, habilitée en qualité de teneur de compte conservateur - Immatriculation d'intermédiaire en assurance sur le registre ORIAS (www.orias.fr) n° 17002533.

MAR 8501 - Annexe - 02/2021